

*1ère chambre (Juge unique)***Rôle de la séance publique du 24/01/2024 à 15h00**

Président : Monsieur PAUZIÈS
Greffière : Madame AZAM MARCHE

01) N° 2303116 **RAPPORTEUR : M. PAUZIÈS**


Demandeur SAINTONGE DEPANNAGE TRANSPORTS

SELARL P. BENDJEBBAR -
O. LOPES

Défendeur SOCIETE DEPANNAGE PRAUD PATRICK
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

La société garage Saintonge dépannage transports demande à la cour : 1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2102163 du 5 décembre 2023 du tribunal administratif de Poitiers en tant d'une part, qu'il a annulé l'arrêté du 21 juin 2021 du préfet des Deux-Sèvres 2021 en ce qu'il délivre un agrément de prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation de véhicules légers pour le secteur centre de l'autoroute A10 du PK 429.600 au PK 450.450 à la société garage Saintonge dépannage, d'autre part a enjoint au préfet des Deux-Sèvres de délivrer à la SARL dépannage Praud Patrick 2021 un agrément de prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation de véhicules légers pour le secteur centre de l'autoroute A10 du PK 429.600 au PK 450.450 dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement ; 2°) de mettre à la charge de la SARL dépannage Praud Patrick au paiement d'une somme de 2 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article 761-1 du Code de justice administrative ;

*Pour le président de la Cour empêché,
La première vice-présidente,*



Catherine girault.